



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

8<sup>ème</sup> séance de l'année  
Vendredi 9 octobre 2020

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 7 octobre 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**PRESENTS**

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BREDET  
Dominique DOLMARE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL

**PRESENTS**

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Sandra ENJARIC  
Evelyne DEMOCRITE  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

**ABSENTS**

Yann NANETTE  
(Procuration à  
Jean-Marc SOUKAÏ)  
Alain SOREZE  
(Procuration à  
Madly PAULIN- GARGAR)  
Danita LEBRERE  
(Procuration à Jimmy LOUIS)  
Alex AUCAGOS  
Jacques BANGOU  
(Procuration à Mehdi KEITA)  
Jean-Charles SAGET  
Claude BARFLEUR

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE  
AU CONSEIL DES TERRITOIRES DE LA FONDATION  
POUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE

RF  
Guadeloupe

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE  
AU CONSEIL DES TERRITOIRES DE LA FONDATION  
POUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 11 du 21 mars 2019 intitulée «Adhésion de la ville de Pointe-à-Pitre à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés et 5 voix contre :**

M. Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA  
Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

**Article 1 :** Le conseil municipal décide d'élire pour le représenter au sein du Conseil des territoires de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.

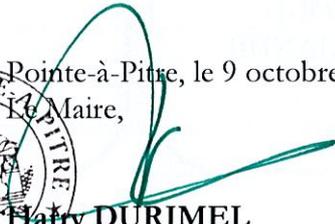
\* Titulaire : Monsieur Henri BISTOQUET

\* Suppléant : Mme Alberta ALBERI

**Article 2 :** Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs et techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 9 octobre 2020  
Le Maire,  
  
Hedy DURIMEL



RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 14/10/2020  
971-219711207-DE\_017\_2020-DE